

ARRETE n°6.1.2024/240
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le croisement entre le chemin du Lac et le chemin des Cassiers
Pour les besoins de la société MGB ET SES SOUS-TRAITANTS
ET FOURNISSEURS
Du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 08h00 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;
VU l'arrêté n°6.1.2024/151 portant réglementation du chantier relatif à la phase 2 de la redynamisation du Centre Village pour la partie terrassement en date du 03 juin 2024 ;
VU l'arrêté n°6.1.2024/231 portant prolongation des dispositions de l'arrêté 6.1.2024/151 portant réglementation du chantier relatif à la phase 2 de la redynamisation du Centre Village pour la partie terrassement en date du 30 août 2024 ;
VU l'arrêté n°8.3.2024/239 du 06 septembre 2024 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le Chemin du Lac pour les besoins de la société SAS MGB du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 08h00 à 17h00 ;
VU la demande de Monsieur Filipe MELEIRO, agissant pour le compte de la SCCV LA ROQUETTE 2 C/O SAGEC MEDITERRANEE tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont le PTAC est de 32T, 40T, 44T pour le compte de l'entreprise MGB ET SES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS (liste en annexe), dans le cadre des permis de construire n°PC00610820D0019, PC00610820D0018, PC00610820D0018M1 ;
CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024 afin de permettre à l'entreprise MGB ET SES SOUS TRAITANTS ET FOURNISSEURS le passage pour effectuer ses livraisons de matériaux et ses travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler au niveau du chemin du Lac et le chemin des Cassiers avec des camions dont le PTAC est de 32T, 40T, 44T (liste en annexe), du lundi 09 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 06 septembre 2024
Le Maire,
Christian ORTEGA



ANNEXE

Horizon Village 3 et 54 Avenue du Lac 06550 La Roquette Sur Siagne			
Fournisseurs / Sous-traitants de la société MGB			
Nom de l'entreprise	Mail	Contact	Tonnage
BERMONT & FILS	depot@stebermont.fr	04.93.08.25.46	44 T
UPERIO	william.blanc@uperio-group.com	07.48.12.50.83	44 T
MEDIACO	p.flattot@mediaco.fr	06.74.28.54.19	44 T
B&B	gmerlini@monaco.mc	01.74.30.01.61	44 T
BALITRAND	p.hellet@balitrand.fr	06.64.49.21.55	40 T
CIFFREO BONA	lfromiau@ciffreobona.fr	06.24.55.89.58	40 T
FRANCE TP	nice@francetp.fr	04.93.27.21.33	32 T
DA SILVA	m.cunha@dasilvalocation.fr	07.81.48.34.83	32 T
WEST MANAGEMENT	m.mendes@waste-management.fr	06.50.18.31.15	32 T
COSTAMAGNA	b.giuge@costamagna.com	06.03.37.63.03	40 T
LEVIAT	alfred.ribeiro@leviat.com	06.86.26.12.90	40 T
ECLAIR MONTAGNE	Transports-eclair-montagne@wanadoo.fr	06.07.02.57.60	40 T
FUEL LITTORAL	Fuel-littoral@escl.fr	04.92.08.48.90	32 T
VICAT	pierre.lazzarotto@vicat.fr	06 11 33 07 36	40 T